

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 16 décembre 2016	N° 2016-803

Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, M. Alain DAVID.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHAIRE à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOUL
M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 décembre 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2016-803

Bordeaux Brazza - Cession des ilots A7 et D1 à la société Eiffage immobilier Atlantique - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire d'un terrain situé, commune de Bordeaux, quai de Brazza et cadastré section AD 68 pour une contenance d'environ 8 283 mètres carrés.

Une partie de cette parcelle correspond à l'emprise des îlots A7 et D1 de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain BRAZZA menée par l'architecte Youssef Tohmé et organisée par l'Atelier Brazza.

Une consultation a été initiée en juillet 2014 comprenant un cahier des charges précisant notamment, d'une part que le logement locatif social et l'accession sociale seraient confiés à Aquitanis et le Col, et fixant d'autre part le prix des charges foncières et les prix de sortie du logement social en cas de Vente en état futur d'achèvement (VEFA).

Au terme de la consultation, le jury du 21 janvier 2015 a retenu l'opérateur Eiffage Immobilier Atlantique.

Ainsi, l'opérateur sus désigné va développer sur le foncier un programme de 13 364 m² de Surface de plancher (SDP) réparties comme suit :

- 7 251 m² SDP de logements en accession libre,
- 3 633 m² de logements locatifs sociaux dont 1325 m² vendus en VEFA à Aquitanis,
- 1 580 m² de SDP de logements en accession sociale réalisés par le Col,
- la réalisation d'un parking silo totalisant environ 187 places de stationnement,
- la réalisation d'environ 900 m² de surfaces destinées à l'activité économique.

Ce programme tend vers les équilibres indiqués dans la consultation. Ainsi le programme propose une part plus favorable au logement aidé que le programme indiqué dans l'avis des domaines.

Une convention de cession est en cours de signature entre Eiffage immobilier Atlantique et Bordeaux Métropole sur les bases du programme indiqué ci-dessus, moyennant un prix de quatre millions trois cent quatre vingt quatorze mille huit cent vingt euros (4 394 820 euros) dont sept cent trente deux mille quatre cent soixante-dix euros (732 470 euros) de TVA complète au taux de 20% pour la surface de plancher de 13 364 m², valeurs unitaires conformes à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État, anciennement appelée France domaine, en date du 10 octobre 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-37,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2015/0745 du 27 novembre 2015,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État, anciennement appelée France domaine, n°2016-063V2244 en date du 10 octobre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt métropolitain du projet urbain Brazza et la qualité de l'offre de l'opérateur, Eiffage immobilier Atlantique,

DECIDE

Article 1 :

de céder à la société par actions simplifiées **EIFFAGE IMMOBILIER ATLANTIQUE**, n° SIREN 341 158 251, dont le siège est à Bordeaux (33000), 5 place Ravezies, avec faculté de substituer, de la parcelle AD 68 partie pour une surface approximative de 8 283 m² moyennant un prix de quatre millions trois cent quatre vingt quatorze mille huit cent vingt euros (4 394 820 euros) dont sept cent trente deux mille quatre cent soixante-dix euros (732 470 euros) de TVA complète au taux de 20% (à réajuster en fonction projet définitif, selon les surface réellement construites, leur typologie et le prix du mètre carré figurant dans la convention de cession),

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de cession, puis l'acte authentique de vente et tous documents afférents à cette opération,

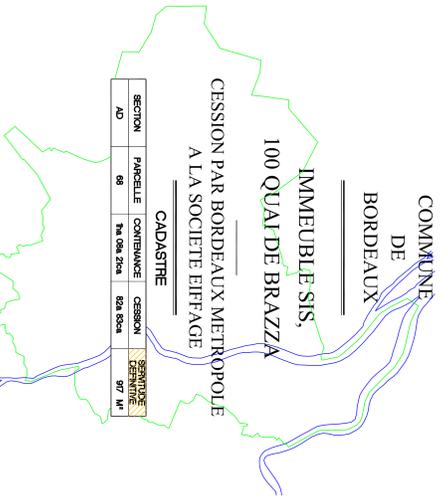
Article 3 :

d'imputer la recette se rapportant à cette cession sera imputée au budget principal de l'exercice 2017, chapitre 77, article 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 27 DÉCEMBRE 2016	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE



Origine AD 68
 CRESEE PAR
 LE SERVICE PAR
 BORDEAUX LE 25/07/2016
 VE ET LIGIER PAR
 BORDEAUX LE :

DATE DE CLASSEMENT	LOGICIEL	OPERATION	SERVICE CLASSEUR
07/01/13	MAPINFO	21/07/2016	SCN. NSC. ST. (SCN. NSC.)

